



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°295)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de FONTEVRAUD-L'ABBAYE (49) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAINE-ET-LOIRE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

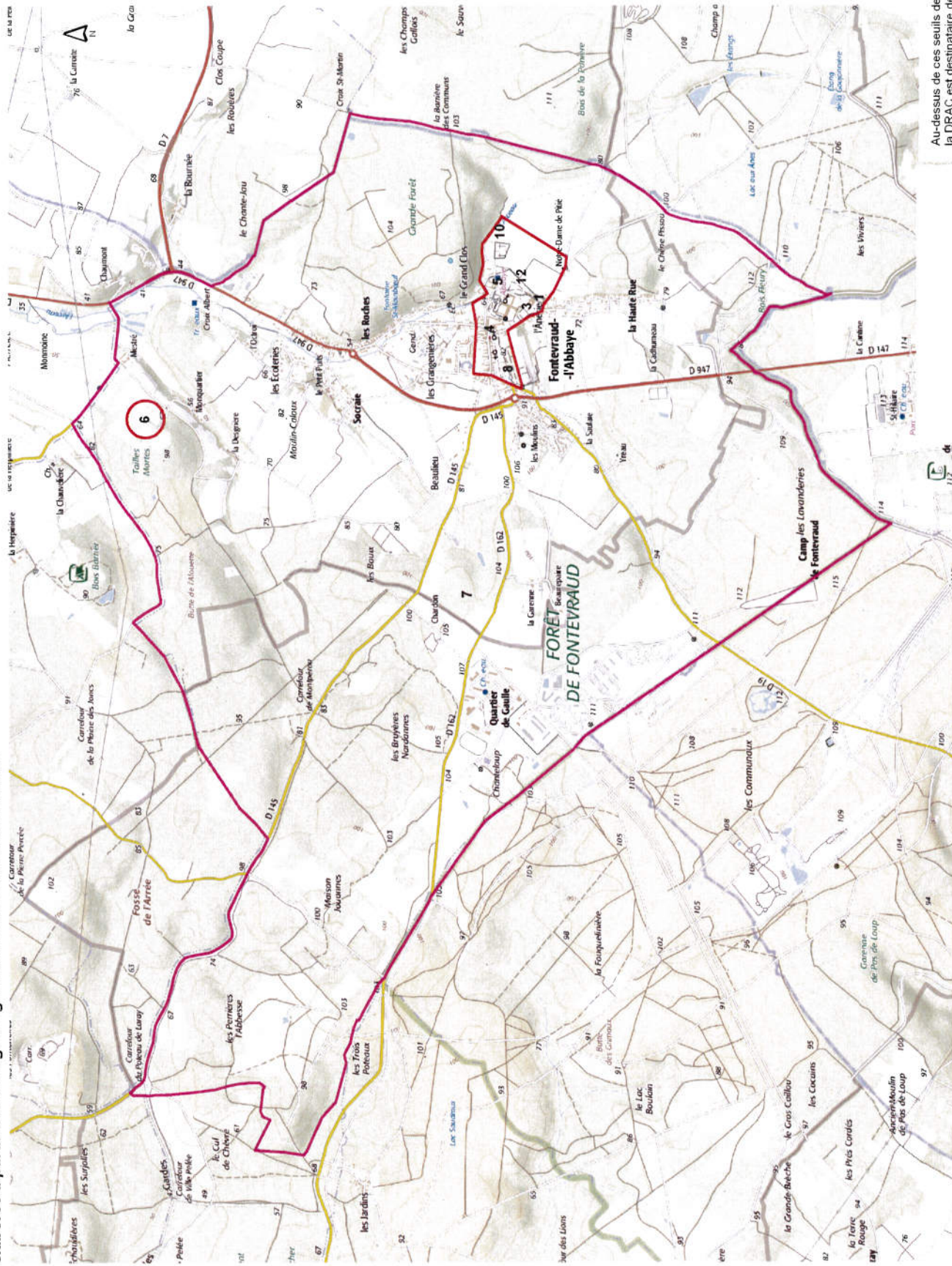
Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 juin 2016

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	2	49 140 0002	COUR DES FOURS, BATIMENT DE L'ADMINISTRATION / FONTEVRAUD L'ABBAYE	(Epoque moderne) bâtiment
zonage de saisine seuil à 100m²	3	49 140 0003	CUISINES / FONTEVRAUD L'ABBAYE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) foyer
zonage de saisine seuil à 100m²	3	49 140 0003	CUISINES / FONTEVRAUD L'ABBAYE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) monastère
zonage de saisine seuil à 100m²	4	49 140 0004	COUR D'HONNEUR / FONTEVRAUD L'ABBAYE	(Moyen-âge - Epoque moderne) habitat troglodytique
zonage de saisine seuil à 100m²	5	49 140 0005	LA SEGRETAINERIE / LE BOURG	(Epoque moderne?) cave
zonage de saisine seuil à 100m²	6	49 140 0006	TAILLES MORTES / TAILLES MORTES	(Néolithique) dolmen
zonage de saisine seuil à 100m²	8	49 140 0008	CHAPELLE SAINTE-CATHERINE / ALLEE SAINTE-CATHERINE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) chapelle funéraire
zonage de saisine seuil à 100m²	8	49 140 0008	CHAPELLE SAINTE-CATHERINE / ALLEE SAINTE-CATHERINE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) lanterne des morts
zonage de saisine seuil à 100m²	9	49 140 0009	EGLISE SAINT-MICHEL / PLACE DES PLATAGENETS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	9	49 140 0009	EGLISE SAINT-MICHEL / PLACE DES PLATAGENETS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	10	49 140 0010	SAINT-JEAN-DE-L'HABIT / L'ABBAYE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) monastère
zonage de saisine seuil à 100m²	11	49 140 0011	CAVE DU PARC BOURBON / LE BOURG	(Bas moyen-âge? - Epoque moderne) cave
zonage de saisine seuil à 100m²	12	49 140 0012	BOURG ECCLESIAL DE FONTEVRAUD-L'ABBAYE /	(Moyen-âge - Période récente) bourg ecclésial
zonage de saisine seuil à 10000m²	7	49 140 0007	LES MOLLES / LES MOLLES	(Epoque indéterminée) fossé

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Fontevraud-l'Abbaye élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015



zonage de saisine seuil à 10 000m²
 zonage de saisine seuil à 100m²

0 0.3 0.6 Kilomètres

Fonds IGN scan 25

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>